



NATO PARLIAMENTARY ASSEMBLY
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE L'OTAN

RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

ADOPTÉES EN 2020

197 SESA 20 F | Original : anglais | 23 novembre 2019

TABLE DES MATIÈRES

OTAN 2030 : UNE ALLIANCE PLUS FORTE ET PLUS UNIE SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE	1
DÉCLARATION 460	1
POUR SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION 1325 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES ET DU PROGRAMME « FEMMES, PAIX ET SÉCURITÉ »	5
RÉSOLUTION 461	5
MAINTENIR LA DYNAMIQUE DES INVESTISSEMENTS ALLIÉS EN MATIÈRE DE DÉFENSE APRÈS LA COVID-19	8
RÉSOLUTION 462	
RÉSILIENCE ÉCONOMIQUE ET PANDÉMIES	11
RÉSOLUTION 463	
UNE STRATÉGIE TRANSATLANTIQUE VIS-À-VIS DE LA CHINE	14
RÉSOLUTION 464	
L'INNOVATION DANS LE DOMAINE DE LA DÉFENSE	17
RÉSOLUTION 465	

OTAN 2030 : UNE ALLIANCE PLUS FORTE ET PLUS UNIE SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE*

DÉCLARATION 460

L'Assemblée,

1. **Saluant** l'opportune décision prise par les chefs d'État et de gouvernement alliés en décembre 2019, de lancer sous l'égide du secrétaire général de l'OTAN un processus de réflexion prospective visant à renforcer plus encore la dimension politique de l'Alliance, y compris la consultation ;
2. **Constatant** que la crise provoquée par la Covid-19 et ses conséquences ont mis au jour des enseignements importants, dont les Alliés doivent s'inspirer dans le cadre de ce processus de réflexion ;
3. **Se félicitant** des précieux travaux menés par le Groupe d'experts à l'appui des efforts déployés par le secrétaire général de l'OTAN ;
4. **Saluant** l'initiative OTAN 2030 du secrétaire général de l'Organisation et les trois priorités qu'elle établit, à savoir faire que l'OTAN soit forte et unie politiquement, qu'elle reste forte sur le plan militaire et qu'elle adopte une approche plus globale sur le plan mondial ;
5. **Insistant** sur l'importante occasion qu'offre ce processus de mobiliser l'opinion publique des pays de l'OTAN, de mieux faire comprendre aux populations ce qu'est l'Alliance et de rallier ainsi leur adhésion ;
6. **Convaincue** que la force de l'OTAN réside et résidera dans son engagement envers des valeurs partagées et le lien transatlantique ;
7. **Reconnaissant** que l'OTAN doit continuer à s'adapter pour accomplir sa mission essentielle de défense collective, tout en luttant contre les nouvelles menaces et en relevant les défis émergents ;
8. **Considérant** que les actions et les partenariats de l'OTAN contribuent non seulement à la sécurité euro-atlantique mais aussi à celle de son voisinage et à la sécurité sur la scène mondiale ;
9. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique :
 - 9.1 **Priorité 1 : une Europe et une Amérique du Nord rassemblées autour du partage des valeurs transatlantiques**
 - a. à réaffirmer l'indivisibilité de la sécurité de l'Europe et de l'Amérique du Nord et le caractère central du lien transatlantique dans les politiques étrangères et de défense des Alliés ;
 - b. à renouveler l'engagement de l'Alliance envers les valeurs communes qui sous-tendent ses principes fondateurs, la démocratie, la liberté individuelle et le respect du droit, en rappelant les obligations découlant du Traité de l'Atlantique nord, ainsi que la recommandation adoptée

* présentée par la commission permanente et adoptée en ligne par l'assemblée plénière le lundi 23 novembre 2020

précédemment par l'Assemblée d'envisager la création de mécanismes institutionnels au sein de l'OTAN afin d'assister les États membres qui cherchent à renforcer leurs institutions démocratiques ;

- c. à encourager la pleine application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que des résolutions ultérieures, y compris en promouvant l'égalité des genres et en intégrant la dimension de genre dans toutes les politiques de l'OTAN ;
- d. à réaffirmer le rôle de l'OTAN en tant que forum de consultation indispensable et unique en son genre sur les questions de sécurité transatlantique ;
- e. à augmenter la fréquence et la portée des consultations politiques et à élaborer une série d'instruments visant à faciliter la convergence des points de vue alliés, à accroître la prévisibilité des actions nationales et à surmonter toute divergence dans le respect total du droit international ; ces instruments pourraient supposer des échanges plus réguliers sur les priorités stratégiques et les opérations nationales, un partage accru des renseignements et, lorsqu'il s'impose, le recours à la médiation ou l'établissement de groupes de travail *ad hoc* pour régler les questions qui divisent ;
- f. à ériger en pratique régulière les réunions informelles du Conseil de l'Atlantique Nord (le Conseil) et à envisager de nouveaux formats pour ce dernier le cas échéant ;
- g. à renforcer le rôle du secrétaire général de l'OTAN comme artisan de la construction du consensus entre les Alliés ;
- h. à tirer pleinement parti du rôle de l'Assemblée en tant que forum permettant des échanges politiques francs, par l'approfondissement du dialogue entre le Conseil et l'AP-OTAN à tous les niveaux ;
- i. à poursuivre et à renforcer les efforts visant à mettre en œuvre l'engagement pris en matière d'investissements de défense, ainsi que les efforts menés en parallèle au titre des capacités et des contributions aux opérations, étant donné qu'un partage équitable entre Alliés des charges et des responsabilités en matière de défense est crucial pour la cohésion de l'Alliance et nécessaire au maintien - et le cas échéant, à la reconstruction -, des capacités militaires permettant de dissuader et de se défendre contre des adversaires potentiels ; les initiatives visant à renforcer la défense européenne se font en complémentarité avec le renforcement de l'OTAN ;
- j. à soutenir la division Diplomatie publique de l'OTAN et les acteurs nationaux concernés, y compris les parlementaires, dans les efforts qu'ils déploient pour mieux faire connaître et mieux faire comprendre l'OTAN au public, pour sensibiliser les nouvelles générations d'Européens et de Nord-Américains du Nord ainsi que pour contribuer à accroître la solidarité « sur le terrain » entre les sociétés alliées ;
- k. à réaffirmer leur engagement à la politique de la porte ouverte de l'OTAN comme moyen d'élargir la zone de stabilité en Europe et d'y diffuser partout les normes démocratiques, à soutenir l'intégration euro-atlantique de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie et de l'Ukraine, et à contribuer au renforcement de leur résilience face aux ingérences étrangères.

9.2 **Priorité 2 : une Alliance capable de répondre à 360 degrés aux menaces et aux défis en évolution**

- a. à mettre à jour le concept stratégique de l'OTAN de manière à ce qu'il reflète le nouvel environnement de sécurité ;
- b. à réaffirmer que la responsabilité première de l'Alliance est de protéger et de défendre collectivement son territoire et ses populations contre une attaque ;
- c. à continuer d'affirmer le rôle central d'une dissuasion nucléaire sûre et résiliente pour sa posture de dissuasion et de défense, et à renforcer la contribution de l'OTAN à un régime efficace de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération, en tenant compte de l'environnement de sécurité du moment ;
- d. à poursuivre le renforcement de la posture rehaussée de dissuasion et de défense de l'OTAN dans la partie est du territoire de l'Alliance, dans les régions de la Baltique et de la mer Noire, à continuer d'adapter la défense collective et la dissuasion aux nouvelles menaces, notamment face aux actions hybrides et dans les nouveaux espaces de conflictualité, dont le cyberspace et le domaine spatial ;
- e. à maintenir la politique de l'OTAN envers la Russie, basée tant sur une défense et une dissuasion fortes que sur une ouverture à un dialogue substantiel, tout en tenant cette dernière pour responsable de ses violations inacceptables des lois et des normes internationales et en adoptant les réponses qui s'imposent ;
- f. à réitérer que l'OTAN est prête à contrer à 360 degrés toutes les menaces et tous les défis susceptibles de compromettre la sécurité euro-atlantique ;
- g. à accroître encore les efforts de lutte contre le terrorisme menés par l'OTAN et les Alliés, et à continuer de partager les résultats de leurs évaluations quant aux évolutions futures du terrorisme sous toutes ses formes et ses manifestations ;
- h. à intensifier le soutien apporté aux pays partenaires de la rive sud de la Méditerranée et de la région sub-saharienne en matière de stabilité, ainsi que de renforcement des capacités de défense et des capacités de sécurité s'y rapportant, notamment dans le cadre du dialogue méditerranéen et de l'Initiative de coopération d'Istanbul (ICI), et à être prêts à appuyer des partenaires particuliers qui en feraient la demande, étant donné l'instabilité croissante sur le flanc sud de l'OTAN, en particulier les crises en Syrie et en Libye, et les flux migratoires qui en découlent ;
- i. à mieux appréhender les conséquences de la montée en puissance de la Chine, à évaluer les opportunités et les défis que ses ambitions mondiales et ses actions, ainsi que sa coopération avec la Russie, pourraient poser à l'OTAN et aux Alliés, et à examiner les possibilités d'un dialogue plus poussé avec la Chine ; à cet égard, les échanges avec les partenaires de l'OTAN pertinents, l'Union européenne et les partenaires de la région Asie-Pacifique, devraient être poursuivis ;
- j. à continuer d'aider les Alliés à développer leur résilience face aux menaces hybrides, à la désinformation et aux autres tentatives visant à affaiblir leurs processus démocratiques et leur indépendance économique et politique, y compris, dans le respect des prérogatives nationales, dans les domaines des investissements étrangers et des dépendances technologiques ;
- k. à contribuer à l'amélioration de leur capacité à gérer les urgences sanitaires d'origine naturelle ou anthropique ;

- l. à accroître la compréhension par l'OTAN de la situation dans l'Arctique, notamment grâce à un plus grand partage des informations, à la création d'un groupe de travail sur l'Arctique et à des formations et des exercices, ainsi qu'à maintenir un bon dialogue avec les Alliés concernant les capacités de recherche et de sauvetage dans cette région ;
- m. à reconnaître pleinement, dans leurs politiques étrangère et de sécurité, que les risques liés au changement climatique sont d'importants multiplicateurs de menace, et à accroître la fréquence des consultations politiques et militaires sur le changement climatique au sein de l'OTAN ;
- n. à augmenter les investissements et à intensifier la collaboration alliée dans les sciences, les technologies et la recherche et développement en matière de défense afin de préserver l'avance scientifique et technologique de l'OTAN, particulièrement dans les technologies émergentes, les technologies de rupture et les nouveaux domaines de conduite de la guerre, conformément aux obligations internationales des Alliés.

9.3 Priorité 3 : une Alliance d'influence mondiale dotée d'un vaste réseau de partenaires

- a. à souligner que l'OTAN peut contribuer à la sécurité tant euro-atlantique que mondiale en œuvrant main dans la main avec ses partenaires partout dans le monde et en renforçant leurs capacités ;
- b. à insister sur l'engagement et le rôle de l'OTAN pour défendre l'ordre international fondé sur des règles ;
- c. à continuer à renforcer le partenariat stratégique OTAN-UE, tout en assurant une cohérence et une complémentarité des capacités, en vue d'apporter une réponse plus efficace des pays membres de l'UE et de l'OTAN aux défis communs ;
- d. à veiller à ce que les pays de l'Alliance non membres de l'UE soient associés aussi pleinement que possible aux efforts visant à renforcer la sécurité et la défense européennes, dans un esprit de pleine ouverture mutuelle et dans le respect de l'autonomie décisionnelle et des procédures des deux organisations ;
- e. à continuer à promouvoir une coopération politique et pratique avec les Nations unies, l'OSCE, le Conseil de l'Europe, l'Union africaine, la Ligue des États arabes, le Conseil de coopération du Golfe et les autres organisations internationales pertinentes ;
- f. à créer un centre d'excellence sur la région indopacifique homologué par l'OTAN.

**POURSUIVRE LA MISE EN OEUVRE DE LA RÉSOLUTION 1325 DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES ET DU PROGRAMME
« FEMMES, PAIX ET SÉCURITÉ »***
RÉSOLUTION 461

L'Assemblée,

1. **Rappelant** qu'en octobre 2000, il y a tout juste 20 ans, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté à l'unanimité la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité (FPS), reconnaissant ainsi l'impact spécifique des conflits sur les femmes et les filles et confirmant le rôle essentiel des femmes dans la prévention et le règlement des conflits ainsi que dans le rétablissement et la consolidation de la paix ;
2. **Réaffirmant** l'importance d'une mise en œuvre intégrale de la résolution 1325 et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité ;
3. **Rappelant** que l'année 2020 marque également le 25^e anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, une étape essentielle dans la concrétisation de l'égalité des genres et de la promotion des droits des femmes et des filles à l'échelle mondiale ;
4. **Saluant** l'adoption par l'OTAN de mesures favorables à la progression de l'égalité des genres sur la base des trois principes directeurs que sont l'intégration, l'inclusivité et l'intégrité ;
5. **Réitérant** son engagement à promouvoir les objectifs de la résolution 1325 et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité de l'ONU, y compris en son sein ;
6. **Gardant à l'esprit** que les conflits touchent de manière disproportionnée les femmes et les exposent davantage à la violence et à l'exploitation, car ceux-ci amplifient les inégalités enracinées, pèsent lourdement sur les relations sociales et affaiblissent les mécanismes communautaires de soutien ;
7. **Soulignant** que les violences sexuelles constituent sous certaines conditions des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, et que leur emploi comme tactique de guerre est interdit ;
8. **Réaffirmant** que la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité et du programme FPS, et la promotion de l'égalité des genres plus généralement, doivent constituer des principes directeurs constants dans l'élaboration et l'exécution de toutes politiques et actions menées dans le domaine de la paix et de la sécurité ;
9. **Réitérant** que la pleine participation, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux, des hommes et des femmes est indispensable pour prévenir et régler les conflits et pour instaurer une paix, une sécurité et un développement économique durables ;

* présentée par la commission sur la dimension civile de la sécurité et adoptée en ligne par l'assemblée plénière le lundi 23 novembre 2020

10. **Convaincue** que la participation aussi bien de femmes que d'hommes à toute intervention militaire en améliore l'efficacité opérationnelle et la crédibilité, tout en contribuant à une collaboration plus large et plus étroite avec les populations locales ;
11. **Réaffirmant** que toutes les parties à des conflits armés doivent cesser et prévenir toutes les formes d'abus et d'exploitation sexuels et prendre des mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles contre les violences sexuelles ;
12. **Faisant valoir** qu'il importe d'accorder une attention particulière, dans les efforts en matière de secours et de relèvement, aux besoins des plus vulnérables, y compris des rescapées de violences sexuelles, des femmes et des filles déplacées et des personnes handicapées, et de systématiquement les prendre en compte dans l'organisation et la mise en œuvre de ces efforts ;
13. **Reconnaissant** le rôle crucial joué par les femmes dans l'édification de sociétés plus résilientes et plus démocratiques et, par là-même, dans l'instauration d'une paix, d'une stabilité et d'une sécurité durables ;
14. **Reconnaissant** la contribution essentielle des femmes dans la lutte contre la pandémie de Covid-19 et ses conséquences ;
15. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance et, le cas échéant, les organismes de l'OTAN :
- a. à pleinement transposer en mesures concrètes les plans d'action nationaux existants relatifs à l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité et, pour les Alliés qui ne l'ont pas encore fait, à adopter de tels plans ;
 - b. à promouvoir la participation des femmes, à tous les niveaux, au sein des forces armées nationales et à augmenter la part du personnel féminin déployé dans le cadre des opérations de l'OTAN ;
 - c. à s'efforcer d'assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes et à plaider en faveur de la nomination d'un plus grand nombre de femmes aux postes de premier plan dans les organisations internationales, y compris à l'OTAN, ainsi qu'au sein des institutions gouvernementales et parlementaires compétentes dans le domaine de la politique étrangère, de la défense et de la sécurité ;
 - d. à prendre en compte les besoins, les préoccupations et les intérêts spécifiques, tant des femmes que des hommes, dans toutes leurs décisions et opérations ;
 - e. à dispenser à toutes les forces armées nationales et à tous les membres du personnel de l'OTAN des formations consacrées à l'intégration des questions de genre et à s'assurer que les principes qui sous-tendent le programme FPS sont intégrés dans toutes les formations offertes par l'OTAN aux forces armées alliées et dans toutes les activités de sensibilisation à l'intention des pays partenaires ;
 - f. à faire activement participer les femmes aux processus de réflexion stratégique lancés par les Alliés et l'OTAN, afin d'intégrer davantage leurs points de vue dans l'élaboration et l'analyse des scénarios d'avenir qui se dessinent en matière de sécurité ;
 - g. à prendre toutes les mesures possibles et imaginables pour empêcher d'un bout à l'autre des opérations que ne soit perpétré tout acte de violence sexuelle dans les situations de conflit ;

- h. à augmenter le financement et les autres ressources destinés à la mise en œuvre du programme FPS, au sein de l'Alliance comme à l'extérieur, et à s'abstenir d'utiliser la pandémie de Covid-19 comme prétexte pour relâcher leurs efforts et revoir leurs ambitions à la baisse dans ce domaine ;
- i. à poursuivre systématiquement les auteurs de violences sexuelles à l'égard des femmes, puisque celles-ci sont reconnues dans certaines circonstances comme des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ;
- j. à répondre aux besoins des victimes : accès aux services de santé sexuelle et génésique, soutien psychologique, recours juridictionnel et indemnités financières, notamment ;
- k. à tenir compte de la dimension de genre dans les efforts de secours et de relèvement au sortir des conflits et à répondre aux besoins des femmes et des filles en particulier, dans les situations d'après-conflit ;
- l. à s'assurer que les groupes locaux de femmes et les réseaux de la société civile sont informés de leurs droits et possibilités, qu'ils reçoivent au besoin une formation et que ces acteurs locaux participent sur un pied d'égalité aux négociations et aux processus de prise de décision ;
- m. à intensifier les efforts visant à susciter l'adhésion des hommes et à les mobiliser comme partenaires et acteurs investis d'un changement positif par la sensibilisation et la communication sur les avantages, tant pour les femmes que pour les hommes, d'une mise en œuvre du programme FPS ;
- n. à coopérer plus étroitement avec les pays partenaires, les organisations et institutions internationales compétentes et les organisations de la société civile, à la mise en œuvre du programme FPS et à favoriser l'échange d'informations, des enseignements tirés et des meilleures pratiques-;
- o. à faire accepter par tous qu'il importe de mettre en œuvre le programme FPS et, plus largement, de faire avancer l'égalité des genres dans le cadre du processus de réflexion « OTAN 2030 » ;
- p. à prendre en compte la dimension de genre et à intégrer la promotion du programme FPS dans leur réponse à court et à long terme à la pandémie et à ses conséquences sociales, économiques et sécuritaires.

MAINTENIR LA DYNAMIQUE DES INVESTISSEMENTS ALLIÉS EN MATIÈRE DE DÉFENSE APRÈS LA COVID-19*

RÉSOLUTION 462

L'Assemblée,

1. **Reconnaissant** la tragédie dévastatrice causée par la pandémie de Covid-19, qui a coûté plus d'un million en vies humaines et qui continue de bouleverser les économies et les sociétés partout dans le monde ;
2. **Se félicitant** du rôle important joué par les forces et les structures alliées, en particulier par le centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC) et l'agence OTAN de soutien et d'acquisition, dans la coordination et la supervision de centaines de missions d'assistance médicale effectuées en appui des services médicaux et civils nationaux, missions ayant mobilisé plus d'un demi-million d'hommes et de femmes qui ont apporté un soutien critique aux réponses civiles, et ce tant dans les pays alliés que dans les pays partenaires ;
3. **Louant** la grande solidarité dont ont fait preuve les Alliés en intervenant pour s'aider mutuellement et prêter assistance à leurs partenaires par la fourniture d'approvisionnements essentiels, de personnels, de moyens de transport militaires, d'un appui logistique ou par d'autres formes de soutien, lorsque les besoins étaient pressants ;
4. **Encouragée** par le fait que, alors que l'OTAN continue de répondre à la pandémie de Covid-19 par des missions de secours d'entraide entre membres et partenaires, les Alliés se préparent par ailleurs à l'éventualité d'une nouvelle pandémie qui pointerait à l'horizon par une planification stratégique, la constitution de stocks et en procédant à des investissements ;
5. **Soulignant** que, tout en s'investissant dans l'apport aux Alliés et aux partenaires d'une aide critique liée à la pandémie, les forces de l'OTAN ont veillé à assurer sans discontinuer une défense et une dissuasion crédibles, performantes et efficaces, en maintenant les effectifs des missions et opérations alliées et en restant concentrées sur leurs objectifs, démontrant ainsi clairement leur capacité à répondre rapidement à n'importe quelle menace ;
6. **Inquiets** de constater que, en dépit de la pandémie en cours, les défis sécuritaires internationaux auxquels sont confrontés les Alliés n'ont pas diminué mais au contraire, se sont amplifiés, rendant d'autant plus complexe un environnement sécuritaire international déjà volatil et de plus en plus dangereux ;
7. **Dénonçant** les provocations incessantes de la Russie, par lesquelles elle fait non seulement état de ses nouvelles capacités militaires, mais cherche aussi à sonder l'état de préparation des forces de l'OTAN sur terre, dans les airs, en mer et dans l'espace ;
8. **Préoccupée** par le fait que la pandémie de Covid-19 et la récession économique qu'elle entraîne n'exercent une pression sur les budgets de défense alliés ;
9. **Réaffirmant** l'engagement de l'Alliance à garantir la paix et la sécurité pour ses populations ainsi que l'intégrité souveraine de ses territoires, et à collaborer avec les pays partenaires pour aider à améliorer la sécurité et à projeter la stabilité ; **soulignant** par ailleurs que de tels engagements nécessitent des investissements soutenus dans les institutions alliées de défense et de sécurité ;

* présentée par la commission de la défense et de la sécurité et adoptée en ligne par l'assemblée plénière le lundi 23 novembre 2020

10. **Rappelant** l'engagement pris par les Alliés au pays de Galles en 2014 – à savoir inverser la tendance à la baisse des dépenses de défense –, qui a eu pour résultat, durant six années consécutives, une augmentation des dépenses totales de défense de la part des Alliés européens et du Canada de plus de 130 milliards de dollars de nouveaux investissements depuis 2016 ; et alors que dix Alliés dépassent l'indicateur de référence des 2 % du PIB à affecter aux dépenses de défense et que d'autres sont sur le point de l'atteindre ;

11. **Restant concentrée** sur le principe central de l'article 3 du Traité de Washington, selon lequel toutes « les parties, agissant individuellement et conjointement, d'une manière continue et effective, par le développement de leurs propres moyens et en se prêtant mutuellement assistance, maintiendront et accroîtront leur capacité individuelle et collective de résistance à une attaque armée » ; et **soulignant** que chaque Allié, en continuant d'investir dans ses forces armées, donne à l'Alliance les moyens de réaliser ses tâches fondamentales, à savoir la défense collective, la gestion de crise et la sécurité coopérative ;

12. **Déterminée** à ne pas casser la dynamique des investissements de défense des six dernières années, qui a abouti à des gains tangibles et a permis à l'Alliance de se positionner favorablement face à la complexité de l'environnement sécuritaire international actuel ;

13. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique :

- a. à reconnaître le rôle essentiel joué par leurs forces armées dans l'atténuation de l'impact de la pandémie ;
- b. à réitérer en conséquence leur engagement d'augmenter leur budget de défense pour tendre à consacrer au moins 2 % de leurs PIB respectifs à la défense, et à investir 20 % ou plus de ces montants dans les équipements majeurs, en ce compris la recherche et le développement, dans le but d'atteindre les objectifs capacitaires de l'OTAN et de remédier aux insuffisances ;
- c. à comprendre que le maintien de l'accroissement des investissements de défense constitue une protection, non seulement face à des menaces futures mais aussi face à une potentielle prochaine pandémie ;
- d. à rester engagés envers leurs plans nationaux d'investissement de défense, qui présentent de manière détaillée les investissements nécessaires au renforcement de la contribution de chaque Allié à un partage équitable des charges, dans le cadre de l'effort mené à l'échelle de l'Alliance tout entière pour maintenir une posture de défense et de dissuasion crédible et forte, qui puisse maintenir la paix et la sécurité sur son territoire et projeter la stabilité à l'étranger ;
- e. à concentrer leurs efforts pour réduire la dépendance excessive à l'égard d'un seul pays pour la fourniture de matériels médicaux, de produits pharmaceutiques et d'autres technologies pouvant s'avérer critiques au cours d'une crise future ;
- f. à étudier les moyens de renforcer la coopération industrielle euro-atlantique en matière de défense, ce qui permettra non seulement d'accroître la résilience de l'Alliance, mais contribuera aussi à redynamiser les secteurs industriels de la défense, qui pourraient être confrontés à un certain nombre d'incertitudes en termes d'acquisitions et de budgets dans le sillage de la pandémie ;
- g. à accroître les investissements dans les composantes médicales des armées des États membres, dans le but de conserver et d'améliorer l'expertise médicale au sein des forces armées alliées,

- h. à mieux protéger les infrastructures critiques alliées face aux investissements prédateurs d'acteurs extérieurs, en particulier lorsque ces investisseurs potentiels sont des rivaux sur le plan stratégique ;
- i. à investir dans les infrastructures et les institutions nécessaires pour renforcer la résilience face aux pandémies, permettant ainsi aux forces armées nationales de rester concentrées sur de potentielles menaces extérieures ;
- j. à renforcer la coopération avec l'UE notamment dans le domaine de la mobilité militaire, de manière à faciliter des mouvements plus fluides pour les forces alliées dans toute l'Europe, et à contribuer à un acheminement plus rapide des fournitures et personnels médicaux en réponse à d'éventuelles urgences sanitaires régionales.

RÉSILIENCE ÉCONOMIQUE ET PANDÉMIES*

RÉSOLUTION 463

L'Assemblée,

1. **Notant** que la communauté mondiale subit actuellement la pandémie la plus lourde de conséquences depuis l'apparition de la grippe espagnole en 1918-1919 ;
2. **Affirmant** que, au-delà des terribles pertes en termes de vies humaines qu'elles infligent, les pandémies engendrent par ailleurs des chocs économiques essentiellement négatifs, qui peuvent affecter l'offre, la demande, les conditions monétaires et budgétaires, tout en sapant la confiance des consommateurs et des investisseurs ;
3. **Consciente** que les mesures prises pour minimiser l'impact d'une pandémie, comme les mises en quarantaine obligatoires et/ou les interdictions de voyager, saperont les économies nationales à court terme, même si de telles mesures peuvent avoir un effet économique salubre à plus long terme, si elles contribuent à limiter la propagation de maladies catastrophiques ;
4. **Consciente** que lesdites mesures doivent viser un juste équilibre entre la protection de la santé publique et le maintien d'une vie économique et sociale ;
5. **Reconnaissant** que lorsque les économies mondiales ralentissent en parallèle, comme pendant la pandémie de Covid-19, cela engendre un effet procyclique qui accélère la récession et l'aggrave à la fois ;
6. **Saluant** les mesures d'urgence prises sur les plans monétaire et budgétaire par les gouvernements nord-américains, européens et par l'Union européenne pour contrer la brutale récession engendrée par la Covid-19 ;
7. **Déplorant** qu'une pandémie peut également avoir un impact rapide et négatif sur le commerce, notamment à partir du moment où les gouvernements mettent fin à de multiples activités commerciales et prennent des mesures pour fermer les frontières ;
8. **Soulignant** le fait que, à la suite de la pandémie de Covid-19, les marchés financiers lourdement endettés se trouvent confrontés à leur défi le plus grave depuis la crise financière mondiale de 2008 ;
9. **Signalant** que cette crise a révélé une dépendance excessive des pays alliés envers des rivaux stratégiques comme la Chine dans plusieurs secteurs critiques des technologies de pointe et/ou liées à la santé et que les investissements étrangers dans des entreprises occidentales représentent un des moyens par lequel ces pays peuvent potentiellement mettre en danger des chaînes d'approvisionnement vitales ;
10. **Préoccupée** par le fait que les pays en développement se trouvent confrontés à des défis particulièrement colossaux en plein cœur de cette pandémie en raison de la fuite de capitaux des pays pauvres vers les pays riches, mais aussi parce que de nombreux pays moins nantis ne disposent ni des moyens financiers, ni des capacités techniques ni même du capital social nécessaires pour faire face aux dimensions sanitaires et économiques de la crise ;

* présentée par la commission de l'économie et de la sécurité et adoptée en ligne par l'assemblée plénière le lundi 23 novembre 2020

11. **Constatant** que les destinées économiques de l'Amérique du Nord et de l'Europe reposent sur un dense réseau de relations commerciales et d'investissement autant que sur des liens essentiels sur les plans diplomatique et sécuritaire, dont l'OTAN est la plus forte expression ;

12. **Se félicitant** du rôle crucial que jouent les structures de l'OTAN pour soutenir les nations alliées et partenaires dans leur réponse face à la pandémie de Covid-19, notamment des contributions du centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC) et celles de l'agence OTAN de soutien et d'acquisition (NSPA) qui ont facilité des missions de secours en situation de crise, y compris par la livraison de fournitures et d'équipements médicaux ;

13. **Notant** le paradoxe selon lequel les budgets de la défense sont politiquement vulnérables en période de pénurie accrue alors que, d'un point de vue historique, les risques géopolitiques ont souvent tendance à augmenter précisément lorsque survient une crise économique internationale ;

14. **Reconnaissant** que le secteur de l'industrie de la défense est actuellement confronté à des problèmes uniques liés aux incertitudes sur les plans budgétaire et de l'acquisition, ainsi qu'à l'émergence d'une crise dans les secteurs civils commerciaux, pourtant de plus en plus associés aux technologies essentielles sur les plateformes de défense contemporaines ;

15. **Convaincue** que les pandémies ne sont pas des phénomènes isolés, mais qu'elles sont plutôt récurrentes dans l'histoire de l'humanité et qu'il y a dès lors toutes les raisons de penser que l'on peut s'attendre à d'autres défis épidémiologiques à échelle mondiale dans les prochaines décennies ;

16. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique Nord :

- a. à prendre pleinement conscience que ne pas se prémunir contre l'éventualité d'une future pandémie pourrait s'avérer catastrophique et que les États pourraient être amenés à partiellement restructurer leurs approches de la santé publique en vue de mieux répondre à ce type de situation d'urgence à l'avenir ;
- b. à investir dans les infrastructures, les institutions, le personnel, l'équipement, la formation, les procédures, les plans d'urgence et des procédures internationales soigneusement articulées pour ériger une résilience nationale et internationale face aux pandémies ;
- c. à forger des partenariats innovants entre les gouvernements, les scientifiques et les économistes afin de mieux se préparer à affronter des risques majeurs et d'assurer une solide collaboration internationale dans le développement d'un vaccin contre la Covid-19 ;
- d. à aider les pays en développement à surmonter les difficultés économiques et sanitaires, beaucoup de ces pays ayant été très durement frappés par la crise actuelle ;
- e. à élaborer des stratégies de long terme claires et crédibles visant à alléger le poids de la dette qui ne manquera pas de se faire sentir à mesure que l'on s'enfonce dans la crise ;
- f. à intensifier la coopération monétaire et budgétaire aux niveaux européen et transatlantique tout en redynamisant les relations commerciales transatlantiques, qui constituent depuis longtemps une base solide pour la prospérité et le bien-être ;
- g. à surveiller les investissements étrangers dans des secteurs stratégiques critiques tout en réduisant la confiance excessive placée en un seul pays fournisseur d'équipements médicaux, de produits pharmaceutiques et autres technologies critiques, notamment lorsque le pays qui investit est considéré comme un rival stratégique ;

- h. à néanmoins résister à la tentation de s'engager sur la voie d'un protectionnisme élargi tout en réaffirmant un engagement collectif envers le libre-échange et l'ouverture des marchés ;
- i. à œuvrer avec des institutions multilatérales comme le FMI, la Banque mondiale et l'OCDE qui jouent un rôle crucial dans la coordination des stratégies économiques internationales pour faire face aux retombées économiques de la pandémie et à garantir que l'OMS coordonne efficacement les réponses internationales à la pandémie sur le plan de la santé publique ;
- j. à redoubler d'efforts aux niveaux national et multilatéral pour renforcer la sécurité des cyber-infrastructures, qui jouent un rôle central dans le soutien à l'activité économique durant la pandémie ;
- k. à faire appel à des approches collectives plus judicieuses en matière d'acquisition dans le domaine de la défense et à une coopération renforcée sur le double plan de la doctrine et de l'industrie de la défense, ce qui améliorera l'efficacité, l'interopérabilité et les capacités militaires ;
- l. à continuer à investir dans la mobilité militaire dans toute la zone euro-atlantique ce qui permettra, entre autres, de faciliter l'acheminement rapide de fournitures et de personnel médicaux dans les régions touchées par des urgences sanitaires ;
- m. à se réengager à allouer 2% de leur PIB aux dépenses totales de défense pour les principales acquisitions d'équipements et les activités de R&D y afférentes, afin de s'assurer que les Alliés soient toujours capables de défendre leurs sociétés contre des menaces géopolitiques, dont certaines ne sauraient être qu'exacerbées par une pandémie et les crises économiques qui s'ensuivent.

UNE STRATÉGIE TRANSATLANTIQUE VIS-À-VIS DE LA CHINE*

RÉSOLUTION 464

L'Assemblée,

1. **Consciente** que la République populaire de Chine (désignée ci-après par « la Chine »), le pays le plus peuplé de la planète, la deuxième économie mondiale, dont le budget consacré à la défense est le second plus élevé au monde et qui apparaît comme un chef de file mondial en matière de technologie, est devenue un acteur stratégique mondial de premier plan, ce qui implique le devoir de poser des actes responsables et de préserver l'ordre mondial fondé sur des règles ;
2. **Considérant** que l'influence croissante de la Chine sur la scène internationale et dans les forums multilatéraux a des conséquences pour la sécurité euro-atlantique, ce qui implique à la fois des opportunités et des défis auxquels l'OTAN doit répondre de façon concertée, comme l'ont souligné les dirigeants de l'Alliance lors de la réunion tenue à Londres en décembre 2019, et qu'il s'agit là d'un des thèmes retenus par le secrétaire général de l'OTAN dans le cadre de son processus de réflexion OTAN 2030 ;
3. **Se félicitant** de l'existence de voies de dialogue et de coopération entre l'OTAN et la Chine, et **convaincue** qu'une stratégie transatlantique vis-à-vis de la Chine doit aller autant que possible dans le sens de la coopération, tout en restant consciente des défis multiformes présentés par la montée en puissance de la Chine ;
4. **Soulignant** que les dirigeants chinois ne partagent pas les valeurs libérales démocratiques sur lesquelles repose l'Alliance, qu'ils tentent de saper certains éléments qui sous-tendent l'ordre mondial libéral fondé sur des règles, tout en menaçant les sociétés ouvertes et qu'ils cherchent à exporter leur modèle de gouvernance autoritaire ;
5. **Consciente** que la Chine se développe rapidement et déploie des capacités militaires avancées, y compris des missiles nucléaires intercontinentaux, des armes hypersoniques et des capacités navales océaniques, tout en refusant de prendre part aux négociations sur la maîtrise des armements dans certains domaines clés ;
6. **Inquiète** de l'attitude de plus en plus assertive de la Chine sur la scène internationale, et notamment de ses tentatives d'intimidation diplomatique ou économique, de sa politique régionale de la corde raide, de ses démonstrations de force dans la mer de Chine méridionale et orientale ainsi que dans l'Himalaya, de ses exercices militaires en mer Baltique et en Méditerranée, ainsi que de son mépris flagrant pour le droit maritime international, en particulier en mer de Chine méridionale ;
7. **Suivant de près** les ambitions stratégiques et les activités de la Chine dans la région arctique ;
8. **Condamnant fermement** les violations massives des droits humains, y compris la répression de la démocratie à Hong Kong et l'oppression des minorités ethniques et religieuses, en particulier à l'égard des membres des communautés ouïgoure et tibétaine ;
9. **Apprécient** l'assistance apportée par la Chine aux pays membres de l'Alliance et à leurs partenaires au cours de la pandémie de Covid-19, mais **regrettant profondément** la désinformation ciblée et les pressions politiques exercées, visant à miner la confiance politique et sociale placée dans les sociétés démocratiques ;

* présentée par la commission politique et adoptée en ligne par l'assemblée plénière le lundi 23 novembre 2020

10. **Notant** les prouesses technologiques croissantes de la Chine et les progrès significatifs qu'elle a réalisés en matière, notamment, d'intelligence artificielle, mais **déplorant** que Pékin continue de soutenir des programmes de cyber espionnage de grande envergure, à pratiquer le vol de propriété intellectuelle, ainsi que de manier des technologies sophistiquées visant à surveiller et contrôler ses propres citoyens ;

11. **Reconnaissant** l'immense poids économique de la Chine, l'aide au développement et le volume considérable d'infrastructures et autres investissements stratégiques qu'elle a réalisés dans le cadre de l'initiative « La ceinture et la route » ;

12. **Mettant en garde** sur le fait que les investissements dans des infrastructures essentielles, telles que les ports, les autoroutes et les voies ferrées peuvent servir les ambitions stratégiques et militaires de la Chine ; et **convenant** de la nécessité pour les Alliés de réduire leur dépendance à l'égard d'un fournisseur unique dans certains secteurs stratégiques et de réduire leur vulnérabilité face à la position puissante de la Chine dans les chaînes d'approvisionnement mondiales ;

13. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique et de leurs partenaires :

- a. à encourager un dialogue constructif entre l'OTAN et la Chine et envisager les possibilités d'étendre le dialogue politique et militaire en cours entre l'OTAN et la Chine à des questions telles que la transparence militaire, la liberté de navigation, l'intervention en cas d'urgence et la gestion des catastrophes, entre autres ;
- b. à préconiser un partage d'information au sein de l'Alliance et procéder à une évaluation conjointe des activités menées par la Chine et qui pourraient avoir des implications en matière de sécurité, dans le but de parvenir à une plus grande unité d'objectifs sur les questions touchant à la Chine ;
- c. à adapter le concept stratégique de l'OTAN, ainsi que les priorités en matière de planification de la défense, de formation et de développement des capacités, à l'évolution rapide de l'environnement stratégique, dont la montée en puissance de la Chine est un facteur clé ;
- d. à établir un centre d'excellence de l'OTAN sur la région indopacifique afin de recenser les initiatives qui permettront aux Alliés de collaborer avec des partenaires régionaux autour de priorités communes, de mieux appréhender les défis posés par la Chine à l'OTAN, et de dégager un consensus sur la meilleure façon de les relever ;
- e. à accorder la priorité à la dimension des droits humains dans leurs relations avec la Chine et à tenir la Chine pour responsable de toutes violations de ces droits ;
- f. à renforcer la résilience individuelle et collective face aux menaces que représentent les campagnes de désinformation, les cyberattaques et la cyber interférence de la Chine ;
- g. à établir ou à renforcer des mécanismes d'évaluation des risques potentiels pour la sécurité nationale et collective, dans le respect des prérogatives nationales, liés aux investissements de tiers dans des secteurs stratégiques, tels que les réseaux 5G et les chaînes d'approvisionnement du secteur de la santé, et améliorer la coordination de ces politiques entre les Alliés et avec l'Union européenne ;
- h. à entreprendre des efforts diplomatiques visant à renforcer un ordre économique mondial ouvert fondé sur des règles claires et générateur de richesses, tout en résistant à la mise en place de systèmes de commerce et d'investissement hautement transactionnels, opaques et qui échappent à tout contrôle tels que l'initiative « La ceinture et la route » ;

- i. à faire preuve de vigilance au cours des discussions menées avec la Chine concernant l'Arctique, étant donné que nombre de ses investissements commerciaux dans la région ont des répercussions militaires et stratégiques potentielles pour l'Alliance ;
- j. à continuer à échanger avec l'Union européenne et les partenaires de la région Indopacifique pour mieux appréhender les opportunités et les défis que porte l'émergence de la Chine.

L'INNOVATION DANS LE DOMAINE DE LA DÉFENSE*

RÉSOLUTION 465

L'Assemblée,

1. **Reconnaissant** que les graves conséquences sanitaires, économiques, financières et autres de la pandémie de Covid-19 ont démontré la nécessité de renforcer la résilience au sein de toute l'Alliance et de ses pays partenaires ;
2. **Consciente** que l'Alliance demeure engagée dans une course à l'adoption de technologies qui ne sera peut-être pas gagnée par les acteurs disposant des meilleures technologies, mais par ceux qui ont les organisations les plus réactives ;
3. **Préoccupée** par le fait que la propagation du coronavirus, d'une rapidité sans précédent à l'échelle mondiale, a engendré des bouleversements sanitaires, économiques, financiers et sociaux jamais vus, qui sapent encore davantage un environnement sécuritaire déjà instable dans la région euro-atlantique ;
4. **Soulignant** que le monde est devenu plus instable depuis que la Russie et la Chine remettent en question l'ordre mondial existant et que les menaces asymétriques se sont accrues ;
5. **Reconnaissant** que les forces de l'OTAN ont besoin d'un large éventail de capacités robustes, sophistiquées et évolutives dans tous les domaines pour relever les défis sécuritaires d'aujourd'hui et de demain ;
6. **Rappelant** que, depuis la création de l'Alliance, l'avance technologique de l'OTAN a joué un rôle crucial pour le maintien de la paix et de la sécurité dans la région euro-atlantique ;
7. **Alarmée** par le fait que l'avance technologique de l'OTAN s'érode aussi rapidement que ses concurrents de puissance équivalente rattrapent leur retard ainsi que par la facilité avec laquelle il est possible de se procurer des technologies commerciales et à double usage, permettant à des acteurs non étatiques malveillants – notamment des groupes terroristes et militants extrémistes – de les utiliser comme des armes ;
8. **Constatant** qu'il est relativement facile et peu coûteux de se procurer des agents biologiques, et **extrêmement préoccupée** par le fait que la pandémie de Covid-19 fasse resurgir le spectre du bioterrorisme ;
9. **Soulignant** que l'évolution rapide de l'environnement de l'innovation au XXI^e siècle exige de nouveaux moyens susceptibles d'exploiter la créativité des pays de l'Alliance qui, dans l'ensemble, occupent le haut rang en matière de recherche, de technologie et de détention de capitaux pour soutenir l'avance technologique de l'OTAN ;
10. **Insistant** sur le fait que le secteur privé est un important moteur de l'innovation et que les gouvernements des pays alliés doivent par conséquent renforcer la collaboration avec des entreprises de défense non traditionnelles et encourager leur implication ;
11. **Notant** que la complexité des processus d'acquisition de matériel militaire et le manque de financement empêchent souvent les entreprises technologiques dynamiques – en particulier les start-ups – d'envisager des contrats militaires ;

* présentée par la commission des sciences et des technologies et adoptée en ligne par l'assemblée plénière le lundi 23 novembre 2020

12. **Consciente** que l'innovation dans le domaine de la défense est menée par les États membres, et **saluant** le rôle inestimable de l'OTAN qui, en tant que moteur de l'innovation, a favorisé la collaboration intellectuelle, technologique et scientifique au sein de la communauté des pays membres et partenaires de l'Alliance ;

13. **Préoccupée** par le fait que la pandémie de Covid-19 et le ralentissement économique qui suivra risquent d'exercer une pression sur les budgets de la défense des Alliés, y compris sur les budgets alloués à l'innovation dans le domaine de la défense ;

14. **Préoccupée** par le fait que le vivier de compétences en matière de technologies de rupture est limité ainsi que par la sous-représentation des femmes dans le domaine des sciences et technologies, et plus globalement dans celui de l'innovation, et **notant** qu'encourager la participation de femmes serait susceptible d'apporter des idées et des perspectives nouvelles à la recherche, au développement et à leur mise en œuvre ;

15. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique :

- a. à s'engager à maintenir leurs budgets de dépenses de défense aux niveaux actuels malgré toutes les pressions exercées, du fait de la pandémie de Covid-19, visant à les réduire ;
- b. à se réengager à consacrer 2 % de leur PIB à la défense et à élaborer des plans de relance après la pandémie de Covid-19 qui conforteront leur engagement à se maintenir à la pointe de l'innovation, en allouant les moyens financiers adéquats dont une enveloppe minimum serait garantie pour l'innovation ;
- c. à mettre davantage l'accent sur l'innovation au service de la défense dans le domaine des biotechnologies, notamment en ce qui concerne l'intégration, les essais, la réaction et la résilience ;
- d. à promouvoir la création de pôles d'innovation en matière de défense – à la fois à l'échelle nationale et en collaboration avec d'autres Alliés – dans le but de réunir des groupes de réflexion, des universitaires, des experts et des start-ups pour concevoir des nouvelles technologies ;
- e. à soutenir une plus grande prise de risque dans l'innovation au service de la défense, ce qui entraîne occasionnellement des échecs mais permet souvent à la communauté de l'innovation à l'OTAN de déboucher sur des technologies véritablement révolutionnaires ;
- f. à mieux intégrer les entreprises non liées au secteur de la défense – y compris les petites start-ups aux idées novatrices – en leur facilitant l'accès aux marchés publics, en simplifiant les procédures administratives et en garantissant des rendements financiers fiables pour ce type de partenariats public-privé ;
- g. à renforcer le programme de l'OTAN en matière d'innovation en adoptant une approche de planification plus stratégique et en favorisant un état d'esprit alerte, innovant et tolérant du risque, en partageant les meilleures pratiques avec l'ensemble de la communauté de l'innovation à l'OTAN, et en particulier en explorant des instruments financiers – comme des fonds de démarrage pour les start-ups – qui peuvent être utilisés pour exploiter les opportunités potentielles dans le cadre d'une approche systémique plus large de l'innovation à l'échelle de l'Alliance ;

- h. à établir un mécanisme objectif pour mesurer l'innovation dans le domaine de la défense, qui pourrait suivre le modèle du manuel d'Oslo de l'OCDE, et mettre au point un processus consolidé pour examiner, repérer et adopter rapidement des technologies et des approches nouvelles ;
 - i. à adopter une approche mixte pour renforcer les efforts visant à tirer parti des écosystèmes d'innovation émanant du secteur civil en faveur de l'innovation dans le domaine de la défense, et à encourager les organisations privées à réduire les vulnérabilités propres à leurs technologies ;
 - j. à élaborer une approche commune pour renforcer les contrôles à l'exportation des technologies sensibles et à mieux coordonner les choix d'investissements, la protection de la propriété intellectuelle et les restrictions à la collaboration en matière scientifique et technologique/d'innovation avec des organisations problématiques associées à des pays adversaires et à envisager la création d'un organe commun aux pays alliés et aux partenaires « nouvelles opportunités » en vue de la mise au point d'approches réglementaires conjointes en matière de diffusion de l'innovation ;
 - k. à rendre compte des progrès réalisés pour trouver un meilleur équilibre entre les genres et les générations au sein du réseau d'experts scientifiques et technologiques de l'OTAN, en particulier dans le domaine des technologies émergentes et de rupture.
-